



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n° 58 du 03 novembre 2015

SOMMAIRE

15-1089	portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse
15-1090	portant délégation à M François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire.



Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° *15-1083* du 03 NOV. 2015
portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE,
secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficie de la délégation prévue à l'article premier.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée :

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Catherine MICHELI, Mme Laetitia GAYRAUD, chargés de mission auprès du préfet de Corse, et à M. François LE BON, chef de la mission régionale des achats de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- pour le service général : à Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de missions, des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUEAU, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse; Mme Jocelyne DURAND, conseillère action sociale et environnement professionnel, et M. Joël VINCENT, conseiller mobilité formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, dans la limite des leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus : à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- pour le bureau Europe : à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, et à Mme Pascale GALVAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité de contrôle des fonds européens, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013189-0002 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 03 NOV. 2015


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15-1090 du 03 NOV. 2015
portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en
matière d'ordonnancement secondaire.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - 129 : coordination du travail gouvernemental ;

- 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- 147 : politique de la ville ;
- 148 : fonction publique ;
- 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- 303 : immigration et asile ;
- 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 723 : contribution aux dépenses immobilières

b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution;

c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1^{er} est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses
- ordonner l'émission des titres de recettes
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, la délégation prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5 : Au titres des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse:

- FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi;
- L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD

délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...)
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, la délégation prévue à l'article 5 sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait pour les dépenses imputées sur les programmes 307 - administration territoriale et 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrés, au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MAHOUEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAHOUEAU, Mme Jocelyne DURAND, conseillère action sociale et environnement professionnel, et M. Joël VINCENT, conseiller mobilité formation, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013189-0002 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 03 NOV. 2015


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.